

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REMOULINS**

Affiché du :
Au :

Séance du 14 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, proclamés par délibération des communes adhérentes, se sont réunis à la Maison des Associations de REMOULINS sur la convocation qui leur a été adressé par le Président sortant, M. Gérard PEDRO, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT applicable en la matière.

PRESENTS : Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Michel PRONESTI, Nathalie GOMEZ, Pierre LAGUERRE ; Laurent BOUCARUT ; Remy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; Marie BATENS ; Marc ZAMMIT ; Elisabeth OSMONT ; Louis DONNET ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Thierry BOUDINAUD ; Christelle HINQUE ; Rudy NAZY ; Chantal GIRARD ; Fabrice FOURNIER ; Claude MARTINET ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Serge DALLE ; Thierry ASSTIER ; Yannick NORMAND ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; André SIMON ; Jean-Marie MOULIN ; Sandrine PERIDIER ; Thierry CENATIEMPO ; Liliane OZENDA ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Laurent MILESI ; Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS :

ABSENTS EXCUSES :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Marie BATENS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Assistaient également : MM. Guilhem QUAIREL (DGS), Loubna MOLL (Assistante de Direction) qui exerceront également les fonctions de secrétaire pour les services.

Jérôme PUECH (Responsable Communication), David THEVAUX (Coordinateur Petite Enfance), Mmes, Angélique POUGET-GUILLINY (Responsable pôle Moyens Généraux), Carole TARQUIS (DST) et Stéphanie MATHIEU (Chef du service police).

DE-2014-029 / ELECTION DU PRESIDENT

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gérard PEDRO, Président sortant, qui, après l'appel nominal aux vues des résultats constatés aux procès-verbaux, a déclaré l'installation l'ensemble des conseillers communautaires.

M. Alain CARRIERE, le doyen d'âge, prend la présidence.

Les assesseurs sont : Corinne PALOMARES et Jean-Louis BERNE

M. le Président de séance expose :

Dans chaque E.P.C.I., un Président est élu, parmi les membres du conseil, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il invite les délégués à procéder à l'élection du Président à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-2, et L.2122-7 et suivants,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

**Le Conseil de la Communauté procède à l'élection
du Président de la Communauté de communes du Pont du Gard**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Gérard PEDRO	20
Claude MARTINET	20

SECOND TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Gérard PEDRO	20
Claude MARTINET	20

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Gérard PEDRO	20
Claude MARTINET	21

Claude MARTINET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la communauté de communes du Pont du Gard et a été immédiatement installé.

Le Conseil communautaire charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

DE-2014-030 / DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

M. le Président de séance expose :

Dans chaque E.P.C.I., des Vice-Présidents sont élus parmi les membres du conseil, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. le Président rappelle que dans le cadre de la réforme des collectivités, la nouvelle assemblée doit fixer le nombre de Vice-présidents et invite les conseillers à procéder à cette élection.

Oui l'exposé de M. le Président de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-2, L5211-10, L2122-4, et L2121-17 du CGCT

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de cette assemblée ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. A minima, le nombre peut être de 4.

Considérant qu'à la majorité des deux tiers, le conseil peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % sans dépasser le plafond de 15,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité
(1 voix contre M. PEDRO)

- **FIXE** à 12 le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

DE-2014-031 / ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. le Président de séance expose :

Dans chaque E.P.C.I., des Vice-Présidents sont élus parmi les membres du conseil, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Oui l'exposé de M. le Président de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-2, L5211-10, L2122-4, et L2121-17 du CGCT

**Le Conseil de la Communauté procède à l'élection
Des Vice-présidents de la Communauté de communes du Pont du Gard
A bulletin secret**

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Sandrine PERIDIER

Vice-président à l'Economie

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Thierry BOUDINAUD	22
Corinne PALOMARES	18

Thierry BOUDINAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-président à l'Economie de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président à l'Environnement

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Sandrine PERIDIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Laurent MILESI	24
Alain CARRIERE	17

Laurent MILESI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-président à l'Environnement de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président aux Finances

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Gérard PEDRO	21
Sandrine PERIDIER	19

Gérard PEDRO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-président aux Finances de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président à l'Enfance et la Jeunesse

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Martine LAGUERIE	24
Yannick NORMAND	15
Sandrine PERIDIER	1

Martine LAGUERIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Vice-présidente à l'Enfance et la Jeunesse de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président aux Nouvelles Technologies

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Louis DONNET	
--------------	--

En l'absence d'un second candidat, Louis DONNET, a été proclamé Vice-président aux Nouvelles Technologies de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président aux Ressources Humaines

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Michel PRONESTI	20
Rudy NAZY	20

SECOND TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Michel PRONESTI	20
Rudy NAZY	21

Rudy NAZY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-président aux Ressources Humaines de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président à la Sécurité et la Prévention

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Marc ZAMMIT	
-------------	--

En l'absence d'un second candidat, Marc ZAMMIT, a été proclamé Vice-président à la Sécurité et la Prévention de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président au Sport

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

André SIMON	16
Nathalie GOMEZ	21

Nathalie GOMEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Vice-présidente au Sport de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président à l'Urbanisme

Les assesseurs sont Sandrine PERIDIER et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Jean-Louis BERNE	
------------------	--

En l'absence d'un second candidat, Jean-Louis BERNE, a été proclamé Vice-président à l'Urbanisme de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président à l'Agriculture

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Sandrine PERIDIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Laurent BOUCARUT	
------------------	--

En l'absence d'un second candidat, Laurent BOUCARUT, a été proclamé Vice-président à l'Agriculture de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président à la Culture

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Sandrine PERIDIER	
-------------------	--

En l'absence d'un second candidat, Sandrine PERIDIER, a été proclamée Vice-présidente de la communauté de communes du Pont du Gard.

Vice-président au Tourisme

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	41
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Edouard PETIT	26
Benoit GARREC	12

Edouard PETIT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-président au Tourisme de la communauté de communes du Pont du Gard.

AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Benoit GARREC	
---------------	--

En l'absence d'un second candidat, Benoit GARREC, a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Muriel GARCIA-FAVAND	
----------------------	--

En l'absence d'un second candidat, Muriel GARCIA-FAVAND, a été proclamée membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Davy DELON	
------------	--

En l'absence d'un second candidat, Davy DELON, a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

Les assesseurs sont Jean-Louis BERNE et Corinne PALOMARES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	41
Nombres de votants présents et représentés	
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

Yannick NORMAND	
-----------------	--

En l'absence d'un second candidat, Yannick NORMAND, a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

Le Conseil Communautaire charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L2122-23.

Monsieur le Président informe l'assemblée que d'après les dispositions de l'article L 5211-10, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarif des taxes ou redevances
- 2) de l'approbation du compte administratif
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pont du Gard, il est proposé d'utiliser cette faculté ouverte par le CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

DELEGUE au Président les attributions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et accords-cadres, de fourniture et de services (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat) et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article (pour les régies) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant maximum de 150.000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et de passer et signer à cet effet tous les actes nécessaires ;

- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer et réviser les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqué des véhicules communautaires dans la limite du montant des garanties contractuelles (contrat d'assurance) ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Pont du Gard les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle pour tout contentieux ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines) le montant des offres de la Communauté de Communes du Pont du Gard à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Pont du Gard, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la communauté en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
- Décider du lieu de réunion des Conseils Communautaires ;
- Signer les conventions avec les associations relatives à leur participation aux animations /festivités organisées par la Communauté de Communes du Pont du Gard et les divers établissements dans le cadre de partenariat.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à déléguer ses fonctions et sa signature au Vice-Président en charge des Finances, en matière d'emprunt, de trésorerie et de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 3 :

DELEGUE au Bureau, les attributions suivantes **qui feront l'objet de délibérations**, pendant toute la durée du mandat de ses membres, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 10.000 €.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes.

ARTICLE 4 :

DIT que le conseil communautaire sera tenu informé des attributions exercées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.



La séance est levée à 22h

22/04/2014

Le secrétaire de séance
Marie BATENS

le Président
Claude MARTINET